

Rapport IGPN sur l'affaire MERAH

Préambule

Le rapport IGPN relatif à l'affaire « Mohamed MERAH » a été rendu public à la suite du communiqué de presse du Ministère de l'Intérieur en date du 23 octobre. Depuis, la presse s'est fait également l'écho des déclarations faites par le DRRI de Toulouse auprès du juge anti-terroriste Christophe TESSIER.

Il est parfois surprenant de voir que les méthodes de travail et les techniques employées par les services de renseignement sont autant dévoilées, même en considérant que dans un souci certain de transparence, une communication institutionnelle puisse être organisée.

L'ampleur du drame et l'émotion légitime que cette affaire a suscités et suscite encore, expliquent sans nul doute ce choix, et il ne nous appartient pas d'en juger de l'opportunité.

Certains considèrent néanmoins que l'exercice est salubre en démocratie tandis que d'autres s'insurgent que le livre des techniques et des méthodes puisse être ainsi présenté au grand public...sous entendu, à ceux là même qui tenteraient de les déjouer.

En conséquence, nous allons bénéficier de cet état de fait, pour suggérer, proposer mais également discuter certaines pistes et propositions contenues dans ce rapport, qui comporte par ailleurs nombre de recommandations pertinentes. La dernière partie relative à la **Sous Direction de l'Information Générale** (SDIG), nous a semblé par contre, quelque peu décalée de l'objet initial, et avec la même méthodologie, nous l'évoquerons à la fin de notre propos.

Ce dernier se veut avant tout, un recueil de réflexions supplémentaires, de remarques, de propositions, à la suite des événements passés et des recommandations de l'IGPN. Ces éléments sont le fruit de l'expérience de fonctionnaires de terrain, les plus à même selon nous, de susciter des propositions utiles et pragmatiques.

Notre souci passe avant toute chose, par la recherche d'un service public plus performant avec comme but final, la quête d'une efficacité la plus absolue qui permettrait à l'avenir de déjouer les projets extrémistes. Elle s'inscrit donc dans le travail qui doit être effectué en amont : la détection précoce de ce type de menaces.

Il s'avère cependant que cette démarche ne peut être qu'une utopie, car rien, aucun dispositif, quels qu'en soient les moyens, ne pourra empêcher le fanatisme suicidaire. C'est la conviction profonde de tous les personnels en charge de ces dérives ultimes.

Certains penseront peut être aussi qu'il n'est pas du rôle de simples « représentants du personnel » de s'immiscer dans une telle réflexion. On peut le penser, mais la démarche d'un syndicat comme Synergie-Officiers, c'est aussi de coller le plus possible au terrain et d'essayer de faire preuve d'un vrai civisme avec les moyens que nous pouvons utilement employer...Notre mandat syndical permet de nous exprimer sans doute plus que le simple fonctionnaire astreint à l'autorisation hiérarchique.

Nous sommes aussi le réceptacle permanent d'informations, de confidences, de coups de gueule, de l'humeur d'un service ou d'une direction, de malaises ou au contraire, d'enthousiasmes.

L'exercice est cependant délicat, et il faut exercer cette possibilité d'expression avec tout le discernement possible car nous avons avant tout un devoir de loyauté à l'égard de nos institutions. Mais la contradiction qui s'avère nécessaire pour le bien public et l'intérêt de la bonne marche des services, ne peut pas se permettre d'être édulcorée par un corollaire de recommandations empreintes d'angélisme.

En conséquence, face à une menace qui pourrait bien devenir une préoccupation majeure dans un très proche avenir et ébranler les fondations même de nos démocraties modernes, et en considérant que les forces de police seront de plus en plus positionnées sur l'avant de ces menaces, il est de notre rôle d'essayer de suggérer voire de susciter des réponses.

Discussion sur le rapport IGPN

Il est relaté que les services de la DRI Toulouse avaient procédé à une enquête d'environnement sur Mohamed MERAH. Il ne nous appartient pas de juger la manière de procéder dans cette pénible affaire, ni de considérer que tel ou tel service aurait failli ou pas. Nous n'avons pas les éléments nous permettant de le faire, et de surcroît, nous n'aurions aucune légitimité à prétendre développer des hypothèses ou des conclusions hâtives. Pour autant, il est de notre devoir de proposer des pistes de réflexion découlant de l'analyse de certaines situations, dont on nous dit qu'elles auraient sans doute pu améliorer les choses.

Il est aujourd'hui connu que les services de la DRI de Toulouse avaient exercé une surveillance poussée sur MERAH, et que le travail avait été réalisé avec beaucoup de conscience professionnelle. Mais ce dernier extrêmement méfiant, allait réussir à déjouer les dispositifs existants, qui dépassent sans doute la problématique strictement toulousaine.

Dans son comportement au quotidien, il est permis de penser que l'homme faisait sienne la pratique de « **la Taqiyya** », ce précepte religieux qui permet la dissimulation des signes extérieurs de sa foi, pour notamment mieux tromper l'infidèle, le mécréant. « **Al Harb Khoudaa** » - *la guerre est une ruse*- lançait-il durant la négociation qui précéda l'assaut final du RAID. Il s'habillait normalement, avait adapté une coupe de cheveux moderne, fréquentait les boîtes de nuit...etc... Toute l'apparence contraire du salafiste marqué au quotidien par les signes ostentatoires de sa religiosité.

A l'exclusion des cités sensibles qu'il fréquentait assidûment et qu'il habitait durant sa jeunesse, MERAH ne demeurait pas dans ce type de quartier, mais dans une petite résidence HLM, au cœur d'un quartier résidentiel très calme de Toulouse.

Nous savons donc que l'homme était difficile à surveiller. De ce fait, il est utile de s'interroger sur les moyens mis à disposition de la DRRI de Toulouse. Pour surveiller, on peut « planquer », filmer...bref, mettre en œuvre des choses connues, des techniques auxquelles les policiers de terrain sont aguerris. Là où le bât blesse, c'est qu'aujourd'hui, afin de lutter efficacement contre ce type d'individu d'une ultime dangerosité, il faudrait s'interroger sur les outils employés dont on a par ailleurs, largement diffusé l'existence dans nombre de médias et notamment télévisuels.

Il semblerait par exemple, que les véhicules de surveillance utilisés ne soient plus adaptés. Les « sous-marins » devraient être moins « visibles » de par leur conception.

Nous n'indiquerons pas, pour des raisons opérationnelles, les modèles de véhicule utilisés, mais ces « sous » ou « cuves » mériteraient plus de recherche, d'originalité dans les modèles. Il y a bien longtemps, nous utilisions par exemple des triporteurs à simple cabine, et un Jacques Mesrine pouvait venir se peigner dans le pare-brise de l'engin, sans imaginer un seul instant qu'un policier l'observait à quelques dizaines de centimètres.

Il est par ailleurs indiqué dans le rapport, qu'en dépit d'un dispositif de surveillance lourd, la veille de l'intervention du RAID, Mohamed MERAH avait pu quitter son domicile et le réintégrer sans être vu. Ce fait est relayé dans l'ensemble de la presse, et présenté comme une bavure incompréhensible.

Comme précédemment indiqué, l'homme étant extrêmement méfiant et compte tenu des circonstances, on peut facilement imaginer qu'il pouvait se croire surveillé (*l'expérience de terrain indique qu'un objectif « chaud » tel qu'il est qualifié en jargon policier, adapte un comportement qui confine à la paranoïa et à une vigilance exacerbée.*) Dans ces moments, là, le moindre soupçon de présence policière peut provoquer une fuite, une cavale irréversible ou un carnage.

D'autre part, comme il est parfaitement souligné, « *la fréquentation du quartier et les conditions climatiques rendaient l'observation difficile* ». Là encore, l'expérience des surveillances et de filature en milieu urbain, de nuit, voire en véhicule, s'opposent à la notion d'infailibilité. La nuit une ombre ressemble à une autre ombre. Les caractéristiques physiques de MERAH et sa manière de se vêtir étaient « banales » Des phares de voiture ressemblent à d'autres phares... Une Mégane à une autre Mégane, une Clio à une Clio... Là aussi l'expérience nous apprend qu'en surveillance / filature, le modèle de voiture suivi, apparaît à tous les carrefours... On voit le même type de véhicule apparaître partout. .. Il n'y a que dans les mauvaises séries, où les filatures supposées discrètes, se font « au contact » direct et appuyé sur le véhicule surveillé. Sans parler des possibles coups de vices dits de « sécurité », des classiques du genre. MERAH conduisait vite et avait apparemment une connaissance globale des méthodes policières en matière de filatures.

Il est par contre possible, avec des moyens techniques dédiés, de faciliter le suivi d'un véhicule. Encore faut-il l'avoir décelé avant sans risque d'être repéré. MERAH utilisait des voitures de location qu'il changeait régulièrement. Il nous semble donc, que ce reproche de défaillance, n'a pas de fondement particulier sauf à considérer qu'il fallait prendre le risque de ne pas le « lâcher »...au risque finalement, de le perdre !

Nombre de journalistes qui s'intéressent à la sphère policière, connaissent bien nos méthodes de travail et les moyens que nous mettons en œuvre. Il est toujours aussi surprenant de les voir tel des candides effarouchés s'étonner d'un supposé ratage qu'ils présentent sans le moindre scrupule comme une bavure à la population naïve et crédule, gavée de fictions TV érigées à la gloire de la science policière et des techniques futuristes.

Il faut bien avoir à l'esprit, que pour une grande partie, les méthodes utilisées dans les fictions TV américaines, ne sont pas réelles, elles enjolivent une réalité bien improbable en l'état actuel de nos connaissances techniques et au regard des implications financières que certains dispositifs pourraient suggérer. Le renseignement français utilise néanmoins des dispositifs techniques adaptés, mais nous ne connaissons pas la dimension infailible dont il nous plairait d'imaginer l'avènement.

Rien ne remplacera la dimension humaine opérationnelle, l'expérience de terrain, la surveillance par ses propres yeux, ses propres oreilles.

Nous dirons, pour conclure : Heureusement que la surveillance n'a pas été trop appuyée...à ce moment là. Le risque d'être « détronché » par MERAH aurait été vraisemblablement dramatique. Aurait-il regagné tranquillement son domicile en ayant la conviction qu'il était cerné ? A contrario, aurait-il été judicieux de l'interpeller à l'extérieur, avec les risques de fusillade que cela aurait pu générer ? Les « y a qu'à, faut qu'on » qui s'expriment aujourd'hui à grand renfort de certitudes, pèchent par ignorance.

Un dispositif policier, même le plus lourd et le plus complet possible, n'est jamais infaillible. Tous les policiers de terrain et d'expérience vous diront toujours que dans des arrestations, surtout sur la voie publique, les choses ne se passent que rarement telles qu'elles étaient prévues. Il faut s'adapter et avoir à l'idée que la dangerosité d'un tel individu, requiert la plus immense des prudences. C'est en substance ce que développe fort justement la mission IGPN justifiant de l'intervention du RAID au domicile de MERAH : « *Il était préférable d'interpeller Mohamed MERAH à son domicile plutôt que sur la voie publique, compte tenu des risques de ripostes immédiates et d'échanges de coups de feu.* »

L'un des points importants que relate le rapport, tient à la difficulté du maintien des fiches « S » dans le Fichier des Personnes Recherchées (FPR), dites de sûreté de l'Etat qui ne sont valides que pour une année. Il paraîtrait bien entendu opportun, pour éviter des oublis, de les diffuser pour au moins une durée de cinq ans voire dix ans, afin d'éviter que des « dormants » ou des individus qui mettent un temps certain à se radicaliser, puissent être repérés tout au long de cette période.

Il faut aussi considérer que les sécurités dans l'espace européen, et à ce titre les accords policiers découlant de ceux de Schengen, sont insuffisants. Clairement, l'Europe est devenue une passoire où la libre circulation des personnes est érigée en règle supranationale.

L'expérience de chacun qui a pu se rendre en Belgique ou en Espagne par exemple, se rend bien compte de l'absence de frontières matérialisées et de contrôles. L'espace aérien intra-communautaire n'échappe pas à cette règle. Il n'y a quasiment plus le moindre contrôle de police dans les aéroports européens sur les vols à l'intérieur de l'Union. De surcroît, nous n'avons aucune maîtrise des contrôles effectués aux frontières Schengen, et nous ne pouvons donc pas les considérer comme fiables. Certains états frontaliers, ne sont pas aussi structurés que nous, et leur préoccupation vis-à-vis de la menace terroriste n'est peut être pas encore aussi prégnante que chez nous.

Car la France est au beau milieu de l'Union Européenne, le point central entre l'Europe de l'est, les îles britanniques et le bassin méditerranéen. Enfin, elle est le pays d'Europe qui détient la plus importante population originaire du Maghreb ainsi que la plus importante communauté juive. Elle est aussi à l'origine de lois présentées comme des attaques contre l'islam, ses militaires sont présents en Afghanistan contre les talibans, elle hérite d'un passé colonial et sa diplomatie toujours présente en Afrique et au moyen Orient, sont les différents comburants d'une flamme idéologique agressive, telle que celle portée en communication, par des groupuscules tel que « Forsane Alizza » par exemple. Un contexte géopolitique qui s'avère donc potentiellement détonnant.

Pour autant, les informations externes au territoire national et intéressant le terrorisme, sont essentiellement, le terrain de prédilection de la **Direction Générale de la Sécurité Extérieure** (DGSE), dont le rôle n'est que peu évoqué dans le rapport.

Il est établi que Mohamed MERAH a séjourné dans un certain nombre de pays « à risque », notamment en Algérie, en Egypte, en Syrie et à au moins deux reprises, dans la sphère afgano-pakistanaise. Cependant nous ne savons que peu de choses sur son suivi par ce service, à considérer même qu'il y en ait eu réellement un. Nous ne saurions là aussi évoquer les moyens mis en œuvre par la DGSE, humains et de haute technologie, mais qui ne sont sans doute pas non plus, infaillibles.

Il est évident que les parcours de ces djihadistes voyageurs sont autant de freins à la connaissance parfaite des individus. Il est aussi concevable que l'immensité des territoires, la multiplication des lieux et des sphères d'influence djihadistes compliquent vraisemblablement la tâche de tous les services de renseignements extérieurs.

Maintenant, de l'avis de ceux qui ont à en connaître, il ne faut pas penser et uniquement axer la surveillance sur des individus dont on sait qu'ils ont voyagé dans des contrées où seraient formés des soldats de Dieu. Cela doit être, bien entendu, **une cause prioritaire d'alerte** et il est primordial de prendre très au sérieux les voyages effectués par des salafistes à l'étranger. Il y a de surcroît, de plus en plus de français qui partent par exemple, au Nord Mali ou en Syrie, les nouveaux « eldorados » du Djihadisme.

Mais la menace devient aujourd'hui protéiforme.

Elle peut aussi parfaitement se complaire dans une autosuggestion, une démarche individuelle exacerbée par la profusion d'informations et d'endoctrinement mis à disposition sur le net par exemple. Aujourd'hui, nombre de ces apprentis djihadistes, sont aussi des européens convertis et tout aussi fanatisés. Il y a sur le territoire national, des français « d'origine » qui rêvent de l'islam, et parfois et malheureusement, d'un islam radical dans lequel ils ont le sentiment de vivre une aventure individuelle et/ou collective exaltante.

Nous savons bien, nous policiers, que l'exaltation n'est pas synonyme de modération et que de telles névroses obsessionnelles, sont souvent à l'origine de dérives violentes. Tous les groupes contestataires et terroristes violents, et quelles qu'en soient les origines, vivent dans ce schéma. Pour les contestataires, c'est la « baston », des troubles graves à l'ordre public, des manifestations qui dégénèrent de manière systématique. Pour le terrorisme, et ces islamistes radicaux qui souhaitent imposer la charia partout dans le monde et détruire l'état d'Israël, la fin justifie les moyens. Les attentats, la mort doivent être le corollaire de la terreur.

Ces dérives individuelles n'ont pas nécessairement le besoin de s'exporter pour recevoir l'enseignement et la « bénédiction » de groupes étrangers, de frères qui vous initieraient notamment au maniement des armes et des explosifs. MERAH indiquera avoir été formé durant quelques jours par des frères appartenant à Al-Qaïda, trouvés au Pakistan. Mais des individus ou des groupes n'ayant jamais « voyagés » sont parfaitement capables de se structurer désormais sur notre territoire, sans aide extérieure. Une majorité des fonctionnaires travaillant dans ce domaine, en est convaincue.

Il est aussi évident que certains groupes s'agrègent autour d'un leader charismatique, rompu aux pratiques du djihadisme et ayant sans doute bénéficié d'un entraînement à l'étranger. La dernière affaire dite de la « cellule *Jérémy Bailly* » qui conduisait notamment à la découverte à Torcy de matériel permettant la fabrication de bombes artisanales, de conceptions similaires à celles utilisées par le GIA en 1995, pourrait en être une démonstration inquiétante.

Enfin, il est parfaitement concevable, comme dans un certain terrorisme européen des années 70-80 qui pratiquaient des échanges et s'entraidaient en logistique, que des groupuscules islamistes européens viennent à s'entraider au sein d'un espace Schengen qui est une passoire.

Les ancêtres de l'ultra gauche européenne (*Action Directe, la Fraction Armée Rouge dite « Bande à Bader », les brigades rouges italiennes,*) ou les nationalistes indépendantistes (*FLB, IRA, FLNC, ETA, Iparretarrak*) ont eu des relations avérées.

Les établissements pénitentiaires paraissent également devenir non plus des « écoles du crime », sous entendu de « droit commun », mais bel et bien des lieux où des individus fragilisés deviennent très réceptifs à un certain discours extrémiste racoleur... « *Des ateliers de fabrication d'extrémistes* » selon Mohamed Sifaoui. Le rapport IGPN soulève parfaitement ce problème et la mission souligne en positif, « *la démarche globale d'échange d'informations –entre la DCRI et l'administration pénitentiaire - à vocation de veille et de détection de certains types de profil...* » En son temps, un certain Khaled Kelkal s'était radicalisé en maison d'arrêt, avant de devenir membre du GIA algérien et responsable d'une vague d'attentats dramatiquement célèbres en 1995. C'est aussi au cours d'un séjour en prison que Mohamed MERAH se serait réellement radicalisé.

La mission IGPN indique également que des investigations financières sont nécessaires, et que les outils actuels de la DCRI, hors cadre procédure pénale, ne sont pas satisfaisants. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette prise de conscience, et il est impératif que dans ce domaine, les services de renseignement puissent travailler correctement, hors cadre strictement judiciaire.

Cependant, les enquêteurs de terrain restent perplexes quant aux financements supposés extérieurs de nombre de ces individus potentiellement dangereux qu'ils surveillent. Sans pouvoir formuler de certitudes et de réponses à ce problème, il est aussi probable que pas mal d'apprentis terroristes en « gestation », ne bénéficient pas de ressources financières importantes. Qui plus est, l'argent qui peut circuler dans les cités, n'est pas nécessairement « traçable », bien au contraire.

Toujours au travers de l'expérience MERAH, il est permis de penser que les investigations en cours ne révéleront pas nécessairement de flux financiers importants et décelables, sous entendu en provenance de réseaux et de filières structurés, voire en provenance de l'étranger. Il est concevable qu'il se soit principalement autofinancé en local, par sa participation à des infractions « traditionnelles » de droit commun, comme son parcours de délinquant antérieur l'avait habitué. Il précisera par ailleurs lors de la négociation avant l'intervention du RAID, qu'il avait obtenu de l'argent grâce à ses qualités de « pilote » en aidant le banditisme local. Cet argent lui aurait ensuite permis d'acheter des armes dans le milieu.

Sans avoir à prendre totalement au comptant les affirmations de l'individu, nous pouvons cependant estimer que ses explications sont en partie plausibles. Nous connaissons les volumes d'argent que le trafic de cannabis procure au sein des cités, pour que l'action terroriste d'un jeune issu de ces cités, puisse bénéficier de cette manne.

Par ailleurs, concernant les armes utilisées, l'arsenal paraît également « *hétéroclite et peu conforme avec ce que pourrait proposer un réseau de soutien logistique classique* », selon certains experts. (Des Colt 45, PM Uzi, Fusil à Pompe, PM Sten...). Nous ne voyons pas ce qui pourrait correspondre à « *des armes correspondant à un réseau de soutien logistique classique* », sauf à considérer que le Djihadiste se doit d'utiliser uniquement le fusil d'assaut Kalachnikov, dans ses diverses versions, symbole du combattant djihadiste maintes fois arboré par al-Qaida et son leader historique, Oussama Ben Laden.

Nous savons que « la Kalach » est largement présente dans les cités aujourd'hui, mais elle n'est pas facilement dissimulable sur soi. Un tueur solitaire comme Mohamed MERAH avait plus de facilité à utiliser des armes de poing (**Colt 45** en l'espèce pour l'ensemble de ses meurtres), voire un pistolet mitrailleur **Uzi** de petite taille (utilisé à l'école **Ozar Hatorah** avec toute la symbolique morbide pour cette arme qui est de conception israélienne). Et malheureusement, le Colt 45 était une arme largement diffusée au sein du grand banditisme français depuis des décennies. Quant au PM Uzi, il est rare mais existe bel et bien au sein d'un marché parallèle européen.

S'agissant de l'entretien du 14 novembre 2011, à son retour du Pakistan, MERAH était « débriefé » par deux fonctionnaires de la DCRI de Levallois, assisté du Brigadier « H » de la DRI Toulouse. La mission IGPN fait des propositions.

Nous sommes en revanche, très circonspects quant à la proposition qui est déclinée de recourir au **polygraphe** (détecteur de mensonge), dans un pays comme la France. Ce n'est pas que l'idée nous semble inintéressante, mais nous nous permettrons de rappeler que le principe intangible de la présomption d'innocence exclut : *« le recours à certains procédés scientifiques pour obtenir des preuves et qui seraient contraires à la dignité humaine. Ces procédés sont rejetés dans la mesure où ils forcent la volonté de l'individu qui n'est donc pas libre. Parmi ces procédés, on exclut donc le **polygraphe** ou détecteur de mensonges, la narcose (narco-interrogatoire après injection du penthotal dit sérum de vérité), le narco-interrogatoire.L'interdiction de tels procédés rejoint aussi le droit de ne pas s'auto-incriminer, lui même pendant du principe de la présomption d'innocence. »*

En prenant acte de cet état de fait qui découle de notre droit positif français qui n'est pas le meilleur pour lutter efficacement contre le terrorisme, nous avons aussi le sentiment que l'outil, présenté ici, car « *utilisé par de nombreux services étrangers* », n'est pas d'une efficacité absolue; bien au contraire.

En effet, et par exemple, selon l'académie américaine des sciences ayant eu à se prononcer sur le Polygraphe : *« certains individus très entraînés peuvent passer outre grâce à une grande maîtrise d'eux-mêmes, alors que des individus très émotifs impressionnés par la procédure peuvent être identifiés à tort comme menteurs. Les études de fiabilité montrent un très grand taux d'erreurs (faux positifs et faux négatifs).. »*

La mission IGPN recommande également que ces entretiens soient suivis par des experts extérieurs et des psychologues, par ailleurs recrutés sous contrat par la DCRI. Il est évident que l'intervention de spécialistes ayant une connaissance approfondie des pays ciblés, nous paraît essentielle. Par contre, l'expérience judiciaire de notre métier et le recours aux psychologues et aux psychiatres (dans le cadre de certaines expertises de droit commun par exemple) nous conduisent à proposer de la prudence. Nous avons tous en mémoire des ratés, voire des expertises contradictoires sur la psychologie et le comportement supposé d'un même individu. Sans décrier totalement la technicité de ces professionnels, il serait sans doute dangereux de se fier totalement et de faire une confiance absolue aux conclusions d'un expert qui aurait eu à « décoder les comportements » d'un Mohamed MERAH par exemple.

Il serait en effet dramatique de se réfugier confortablement derrière des avis d'experts, de se forcer à considérer que des schémas supposés pourraient obéir à des vérités, à des protocoles pré-établis suggérant des réponses opérationnelles codifiées. Attention à la tentation du parapluie, en lieu et place du bon sens et du « feeling » des enquêteurs de terrain, ceux qui connaissent les faits et gestes d'un éventuel suspect.

Sans mettre en cause la compétence individuelle des fonctionnaires de la DCRI de Levallois qui sont descendus à Toulouse pour « débriefer » MERAH au retour de son dernier voyage au Pakistan, étaient-ils à même d'en cerner la personnalité tandis qu'ils ne le connaissaient pas ? Le brigadier « H » de la RI Toulouse indique avoir participé à l'entretien mais ne pas être intervenu.

Par la suite, nous apprendrons que la DCRI aurait envisagé la possibilité de « recruter » ou plutôt aurait laissé à la Direction Toulousaine, l'appréciation de faire de Mohamed MERAH une source. Cette éventualité a été rejetée par la direction de Toulouse qui a fait une nouvelle fois, preuve de discernement. Cette péripétie est présentée aujourd'hui comme une énormité et il est vrai que les conséquences auraient pu être pour le moins désastreuses. Mais en l'espèce, il n'y a pas eu de dommages liés à cette hypothèse. La porte a été fermée par la RI de Toulouse, démontrant s'il en est, la nécessité de la primeur de l'expertise locale...mais également que le dispositif échelon central / échelon territorial est susceptible de bien fonctionner.

Cependant, n'était-ce pas le rôle d'un tel service que d'essayer d'être au cœur de ces milieux à l'aide de correspondants dans la mesure où il est très compliqué d'y pénétrer par des seuls moyens techniques ? La question est-elle aussi farfelue que cela ? Les sources humaines ont toujours aidé les services de Police quels qu'ils soient, à la réalisation de remarquables affaires.

Mais dans cette matière spécifique qu'est l'intégrisme religieux, ne faut-il pas se demander s'il est opportun d'utiliser encore cet « outil » qui peut s'avérer infiniment vénéneux, au cœur d'un islam perverti par des individus au comportement quotidien spécieux, susceptible d'être édicté par les préceptes de la « Taqiyya ».

Mais peut-on aussi totalement s'en priver ? L'équation risque/gain est très complexe et clairement plus délicate qu'en matière de droit commun.

La mission évoque ensuite longuement ses pistes pour **améliorer la collaboration entre les services**. C'est sans nul doute la dimension essentielle et le constat qui est réalisé dans le document met en évidence une réalité commune à tous les services chargés d'une mission de Police « au sens large » et quel qu'en soit le pays. On sait par exemple que nombre de dysfonctionnements ont émaillés l'avant 11 septembre aux Etats-Unis et que les différences agences gouvernementales ont montré des problèmes de « *fractionnement des services et leurs difficultés à effectuer un travail conjoint* » (rapport de la Commission Nationale sur les attaques terroristes du 22 juillet 2004). L'actualité récente, et les révélations du Directeur Régional du Renseignement Intérieur de Toulouse, pointent un problème qui semble révéler des errements, qui sont essentiellement dus à la lourdeur d'une machine complexe qui met en œuvre des protocoles qui montrent aujourd'hui qu'ils sont susceptibles d'être parfois défaillants.

Mais il faut aussi reconnaître que la DCRI est souvent à l'origine du démantèlement de réseaux ou de groupuscules islamistes qu'elle a parfaitement identifiés, preuve que l'outil est performant. Nous savons que nombre de ses actions préventives ont empêché l'accomplissement d'actes de terrorisme avec le soutien opérationnel de la SDAT/DCPJ. La récente affaire Jeremy Bailly/ Jérémy Louis Sidney, en est l'indiscutable démonstration. Le Procureur de la République de Paris a parlé du « **groupe le plus dangereux jamais démantelé en France depuis 1996** ». Les plus hautes autorités de l'état ont salué le travail exemplaire accompli par les services de renseignement et de police judiciaire.

Pour autant, on sent bien que la frontière entre ce qui sera considéré comme une réussite exemplaire, ou un ratage tout aussi exemplaire, est extrêmement ténue. Prenons l'hypothèse où la grenade défensive lancée dans l'épicerie casher de Sarcelles, ait fait plusieurs morts. Cela aurait pu à nouveau, générer une réaction violente dans une presse qui se délecte de ses polémiques sur son dispositif policier... Et si de surcroît, il s'agit de la DCRI, avec derrière toutes les manigances politiciennes fantasmées, cela devient du caviar dont on se gave à pleines mains.

Il faut se rappeler que la **DCRI** est le produit de la refonte des services de renseignements opérée en 2008. Elle a conservée l'ensemble de l'ossature, la totalité des personnels, mais aussi certaines méthodes propres à l'ancienne **DST**, assez rigoureuses. Sont venus se rajouter un grand nombre de fonctionnaires des ex-RG, ceux qui travaillaient déjà sur des thématiques spécifiques du « milieu fermé » et qui ont apportés un regard nouveau sur les méthodes et des approches différentes. Au final, le panachage des deux cultures a été bénéfique, et même si des lourdeurs existent, elles devraient se régler en interne et certainement pas sur la place publique.

De surcroît, le maillage territorial s'est amélioré, car il existe des antennes RI dans 85 % des départements, grâce notamment à cet afflux de fonctionnaires qui se trouvaient déjà dans tous les départements sièges des anciennes directions départementales des RG....Mais les effectifs de ces antennes RI dans certains départements sont « nucléiques»...Le reste des fonctionnaires de ces DDRG ont été intégrés dans les **SDIG** et rattachés à la Sécurité Publique.

Il ne nous appartient pas en l'état actuel de cette affaire, de préjuger de l'éventuelle défaillance de la maison mère de la Direction Centrale du Renseignement intérieur, qui aurait mal évalué la dangerosité de Mohamed MERAH. Même si l'échelon central possède des cellules d'expertise, on imagine assez aisément que le nombre de signalement d'individus suspects en provenance de la France entière, puisse être en augmentation exponentielle. En conséquence, s'il est envisageable qu'une erreur d'appréciation ait pu être commise, puisque le rapport IGPN le souligne, il est sans doute clair que des choix opérationnels sont à faire....et il est probablement impossible de répondre positivement à l'ensemble des sollicitations émanant des services décentralisés, notamment en raison de la mise en œuvre de quotas qui ne permettent pas de couvrir toutes les requêtes....et c'est sans doute là l'origine de bien des problèmes présents et futurs.

Pour autant, le travail de la direction toulousaine sur MERAH, a été réalisé de façon satisfaisante comme le souligne la mission, et ce, malgré la duperie comportementale de l'homme : « *le service toulousain du renseignement intérieur met clairement en évidence le profil islamiste de Mohamed MERAH, son comportement extrêmement méfiant et sa radicalisation potentielle* ». D'ailleurs, son Chef de service avait été mis en place en raison notamment de son expérience et de son expertise avérées des phénomènes extrémistes violents en général, et celle des problématiques locales en particulier.

Nous apprenons également que la judiciarisation de ce dossier aurait été sollicitée, mais non retenue par la Direction centrale de Levallois. Mais là encore, il faut bien avoir à l'esprit que la lourdeur des dispositifs à mettre en oeuvre, ne sont pas nécessairement des gages parfaits d'efficacité. En effet, la sensibilité et les possibilités des magistrats de concourir à des moyens performants sont-ils aujourd'hui suffisants dans le domaine de notre procédure pénale ?

Les fardeaux successifs qui se sont superposés depuis une quinzaine d'années, n'engendrent pas une efficacité accrue des enquêtes. Plus la délinquance augmente, plus les atteintes aux biens et surtout aux personnes prolifèrent, plus on bride les enquêteurs engoncés dans une procédure pénale indigeste qui fait la part exclusive aux droits de la défense.

Même si quelques mesurées dérogatoires permettent un confort très relatif dans le domaine du terrorisme, les procéduriers passent plus de temps à verrouiller d'éventuels vices de forme, que de parfaire la manifestation de la vérité à l'aide d'actes de procédure...Paradoxe bien funeste au moment où il est légitime de croire au développement grandissant de la menace terroriste.

« **Défaillances objectives** » écrivent les rapporteurs de la mission IGPN, « *parce qu'elles échappent à l'erreur humaine caractérisée, mais qu'elles tiennent plutôt à la conjonction d'omissions et d'erreurs d'appréciation, à des problèmes de pilotage et d'organisation des services et à des cloisonnements encore très présents entre renseignement intérieur, police judiciaire et sécurité publique...* »

Au-delà des hommes et de leurs relations, la coordination entre services au sein d'une même direction et entre toutes les directions opérationnelles de la Police nationale nous semble fondamentale. Les cloisonnements entre les services et les directions existent. Ce n'est certes pas propre à notre administration, mais les problèmes susceptibles d'être générés par d'éventuels dysfonctionnements peuvent s'avérer dramatiques notamment face au terrorisme.

Nous constatons souvent que ce sont des initiatives individuelles, des attitudes de « poulet » qui font que des problèmes arrivent à s'aplanir, que des informations primordiales s'échangent, en transgressant parfois les règles administratives imposées, voire une chaîne hiérarchique trop verticale, trop lourde en raison de la mise en œuvre d'une multitude de strates de diffusion et de contrôle et dont la réponse peut s'avérer tardive et décalée d'un intérêt local opérationnel urgent.

C'est bien ce que le rapport IGPN décrit fort opportunément lorsqu'il relève que dans le cadre du suivi de Mohamed MERAH, « *on ne pouvait compter que sur des initiatives individuelles, soit de la part des services spécialisés...soit de la part des services généralistes pour signaler un comportement ou une évolution inquiétante.* ». La proposition que fait la mission de créer des structures locales (bureaux de liaison) permettant des échanges entre services opérationnels et généralistes dans ce domaine spécifique, nous semble une excellente idée à laquelle nous adhérons totalement. La mission propose que *cet échelon territorial puisse être celui de la région, quitte à démultiplier l'organisation dans les régions où les pôles urbains sont multiples.*

Maintenant, il faudra que tout le monde « joue le jeu ». Cette expression familière va sans doute générer des gloussements de jésuite, mais la longue expérience de certaines de ces cellules de coordination ou bureaux de liaison, prouve qu'on peut parfois y jouer, en raison d'intérêts divergents, personnels ou de service, un réel jeu de dupes.

Nous espérons l'accomplissement des vœux de la mission qui décline l'objectif de ces bureaux de liaison en ces termes : « *au-delà de l'échange ponctuel d'informations, l'objectif consistera à créer des liens de confiance durable entre les services qui, localement, n'ont ni la même culture, ni une pratique suffisante de l'échange* ...La mission est favorable, par le biais d'un compte rendu à l'information des autorités préfectorales et judiciaires.

Maintenant, les révélations du Directeur de la RI Toulouse, qui indique **avoir été écarté de la réunion de Police organisée par le Parquet qui s'est déroulée à Montauban**, le 15 mars juste après l'assassinat des parachutistes du 17ème régiment du Génie, pourrait être symptomatique de certaines pratiques étonnantes qui ne nous laissent pas d'un optimisme béat quant aux futures leçons que l'on pourrait en tirer.

A cette occasion, l'expertise de la DRRI de Toulouse, qui avait suivi MERAH pendant des dizaines de jours, aurait peut être pu aider à une identification plus rapide. Il nous semble donc indispensable de porter un profond éclairage sur cet épisode pour comprendre la raison de cette non présence, qui à ce moment précis de l'enquête, nous semble anormale.

D'aucuns analysent aujourd'hui cet incident en arguant du fait que l'on a vraisemblablement appliqué les textes dans un cadre procédural strict et qu'à ce moment là de l'enquête, la RI ne pouvait apporter d'élément précis particulier. Si telle est l'explication qui sera fournie, elle ne nous paraît pas recevable.

En effet, qu'est ce qui pourrait empêcher un magistrat de faire participer un service de Police ou de Gendarmerie territorialement compétent et susceptible de porter un éclairage à la bonne marche d'une enquête, à participer à une réunion de travail, surtout dans une affaire aussi dramatique, la tuerie de Montauban ayant rapidement conduit à l'hypothèse de l'accomplissement d'un acte terroriste... Le code de procédure pénale ?

Pour poursuivre l'idée de la mission IGPN relative à l'échange d'informations et la coordination entre services, il est plus qu'évident que les relations entre les services en charge d'une mission de sécurité intérieure au sens large (SP, PJ, RI, PAF, Gendarmerie, Douane), doivent s'améliorer par de plus grands échanges d'information, chacun détenant sans doute, et parfois sans réellement les identifier, des éléments susceptibles d'intérêt dans le cadre de cette lutte spécifique.

Comme le souligne fort justement le rapport IGPN, la **main courante informatisée** (MCI) de la sécurité publique, véritable mine d'or de l'histoire locale, devrait également être totalement accessible aux services du renseignement intérieur. **Le futur NS2i** (Nouveau Système d'information dédié à l'investigation) regroupant les LRPPN et LRPGN notamment, va alimenter une base de données considérable qui pourra être consultée à l'aide de moteurs multi recherches, idem pour le TPJ (regroupant STIC police et JUDEX gendarmerie), et un futur fichier de reconnaissance faciale. Tous ces outils devraient être à la disposition totale des enquêteurs de la DCRI car incontestablement intéressant pour la surveillance de profils comme celui de MERAH.

La mission souligne le problème de l'aspect juridique de l'accès à ces outils, et il faudrait sans doute ne pas trop attendre avant de lever certaines barrières légales, qui n'ont, à notre sens, aucune justification autre que celle de la confidentialité nécessaire, confidentialité dont les agents des services de renseignement sont les garants historiques.

L'article 9 de la loi du 23 janvier 2006, permettait l'accès des services chargés de la lutte contre le terrorisme à certains fichiers administratifs hors cadre judiciaire. Il paraît nécessaire d'accroître en la matière, les possibilités offertes.

Qui plus est, nous fonctionnons dans un véritable pays démocratique, qui devrait un temps et dans ce domaine bien spécifique, face à cette dramatique menace, faire fi d'autant de prudence qui verrouillent les possibilité d'action des services.

Il est toujours bien attristant d'entendre certaines personnalités fustiger les manquements de notre police, tandis qu'ils sont les premiers à réclamer la mise en œuvre d'un arsenal juridique qui bride les possibilités d'enquête et d'action de cette même police. Paradoxe de certains esprits qui hurlent un temps avec les loups et qui s'insurgent ensuite avec autant de conviction, en découvrant qu'une bête sauvage était capable d'abattre des enfants.

Développer les actions de formation et de sensibilisation

Au-delà des moyens institutionnels techniques, des fichiers informatisés, il est absolument nécessaire de sensibiliser tous les fonctionnaires chargés d'une mission de sécurité et de voie publique, afin qu'ils soient particulièrement attentifs dans le cadre de cette menace, qui, si elle n'est pas nouvelle, pourrait devenir plus prégnante sur notre territoire.

Des actions dans ce sens sont déjà organisées par le Renseignement Intérieur, mais il paraîtrait opportun de les intensifier et de les professionnaliser à destination des partenaires institutionnels (Toutes directions de la Police Nationale, de la Gendarmerie, de la Douane, de la Pénitentiaire, sécurité SNCF, RATP...)

Il paraîtrait également nécessaire de prolonger ces actions à destinations d'institutions susceptibles de déceler des comportements suspects (Mairies, bailleurs sociaux, associations sportives, éducation nationale, professionnels de santé, Cies de transports aérien, ferroviaire, routier...). Les comportements radicaux ne doivent pas, de par leur banalisation, endormir la vigilance de ceux qui travaillent aux intérêts vitaux de notre société. La difficulté de l'exercice s'avère d'autant plus grande qu'il ne s'agit pas là d'offrir un terreau à ceux qui voudraient stigmatiser nos compatriotes de confession musulmane.

Renforcer les moyens matériels et humains

De l'avis unanime, les personnels en charge de missions de renseignement nous disent qu'ils ne sont pas assez nombreux pour aujourd'hui englober l'intégralité de la menace terroriste.

Dans un effet « chasse-neige » il ne faudrait pas non plus affaiblir les groupes chargés d'autres menaces, celles ayant trait à l'ultra gauche qui semble également se radicaliser, (Cf **l'affaire de Tarnac**) mais également de l'extrême droite, dont les démarches violentes risquent de se multiplier par réaction à « l'islamisation de la France ». Une démarche comme celle du norvégien **Anders Breivik** est parfaitement envisageable chez nous. C'est d'ailleurs une des pistes explorées par la DCRI après la tuerie des parachutistes de Montauban dans l'affaire MERAH qui pouvait être crédible (souvenons-nous également de certains politiques qui se répandaient dans les médias avec une certaine concupiscence pour cette théorie en pleine pré campagne électorale, ce qui contribuait encore plus à la confusion) , même si localement le renseignement toulousain penchait plutôt vers la piste islamiste.

Puis subsistent des menaces qui aujourd'hui paraissent plus en sommeil, comme celles de l'ETA qui a annoncé en octobre 2011, « *la fin définitive de son action armée* » mais dont les combattants continuent, toujours armés, dans la clandestinité (Cf. la dernière arrestation de Mâcon du 28 octobre 2012).

On se rend bien compte aujourd'hui que le problème ne vient pas de la détection des individus à risque, mais de leur suivi, un suivi qui se doit d'être permanent comme l'a parfaitement illustré la dramatique affaire MERAH.

A défaut d'être un problème législatif, c'est avant tout un problème budgétaire, malgré la RGPP et la paupérisation de certains budgets, et donc un problème de choix politique.

En usant d'une expression familière, nous dirons : « *Il faut savoir ce que l'on veut* ». Le premier Ministre déclarait récemment que dans ce domaine: « *Nous ferons tout pour que ne s'installe pas sur le territoire national le moindre risque pour la sécurité des Français* ». Dont acte.

En conséquence, et cela a été évoqué plus haut, que va-t-on faire pour que les moyens mis à disposition des services de renseignements, soient plus adaptés (matériel dédié à la surveillance notamment) et il paraîtrait enfin, fort judicieux de solliciter directement les enquêteurs de terrain pour connaître leurs besoins réels.

Nous ne parlerons pas en détail ici, mais nous devons les évoquer, les problèmes rencontrés pour la mise en œuvre et le suivi des interceptions de sécurité, du contrôle des flux informatiques, des investigations financières et autres opérations, quelles soient administratives ou judiciaires.... Les « quotas » imposés dans ces matières aux enquêteurs de terrain ne sont pas synonymes d'efficacité. Pourtant la prolongation des dispositions essentielles de la loi du 23 janvier 2006 relative au « *Contrôle des déplacements et communication des données techniques relatives aux échanges téléphoniques et électroniques des personnes susceptibles de participer à une action terroriste* » jusqu'en 2015 est un signe positif d'une volonté clairement affichée.

Enfin, et il s'agit d'un plaidoyer sur la territorialité, les directions locales, au moins au niveau de la région, devraient pouvoir **bénéficier d'un véritable pouvoir de décision** pour la mise en œuvre de moyens rapides, sans avoir à attendre les décisions de la Direction Centrale...non pas dans un souci de minimiser le rôle de la centrale dont les expertises thématiques et le rôle de coordination sont primordiaux, mais pour ne pas à avoir à craindre des délais plus longs qu'une situation urgente pourrait justifier.

L'arsenal juridique

Le droit français dispose de mesures d'exception dans la procédure pénale en matière de terrorisme, mais comme indiqué supra, la procédure policière écrite est devenue d'une telle lourdeur, qu'elle impose un rigorisme absolu au risque de commettre des erreurs aux conséquences dramatiques. Fort heureusement le professionnalisme des procéduriers de la DCPJ et de la RI, n'a pas été pris en défaut. Mais, il est clair que le risque existe et qu'il faudra se poser un jour enfin, les bonnes questions sur cette procédure pénale policière française, devenue un carcan totalement contraire à l'efficacité des services

Les nouvelles incriminations sur le terrorisme viseront à établir une nouvelle infraction à l'encontre des Français partis s'entraîner aux actions terroristes à l'étranger. Les candidats au djihad tomberont aussi sous le coup de l'incrimination d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste (punie de dix ans de prison et 225.000 € d'amende).

Les tribunaux devraient pouvoir également se saisir du cas « *des Français ayant exclusivement grandi à l'étranger, s'y étant convertis et radicalisés avant de venir en France, pour tenir compte des parcours terroristes sans lien avec le territoire national.* » Cet aspect légal manquait à l'arsenal juridique français, et il était nécessaire. Maintenant, on imagine bien la difficulté de la preuve à apporter.

Selon le Ministre de l'Intérieur : « *Concrètement, cette évolution permettra de poursuivre pénalement les ressortissants français qui se rendraient à l'étranger pour y suivre des travaux d'endoctrinement ou pour intégrer des camps d'entraînement. Ces ressortissants français pourront être poursuivis, j'y insiste, alors même qu'ils n'auront pas encore commis d'actes répréhensibles sur le territoire français.* (...) »

(...) C'est une avancée importante, sinon décisive. La neutralisation judiciaire des djihadistes revenant ou tentant de revenir sur notre sol est en effet, j'en suis convaincu, un impératif. Il y a une continuité territoriale de la menace ; il faut donc une continuité territoriale des poursuites ».

Mohamed MERAH voulait mettre « la France à genoux ». Malgré les différentes polémiques qui ne cessent d'accompagner « l'après affaire MERAH », nous avons le sentiment que le Renseignement Intérieur, et notamment au travers de sa représentation toulousaine, avait réalisé du bon travail, mais que des circonstances très particulières et un profil atypique ont pu générer des divergences d'appréciation et des lourdeurs qui n'ont pas révélé une efficacité absolue. Certains vont conclure que l'euphémisme est déplacé au vu des circonstances. Pour autant, la DCRI dans son ensemble, est un outil efficace mais qui souffre d'un manque de moyen évident et d'un fonctionnement dans les frontières d'un état démocratique qui se veut avant tout garant des libertés individuelles, mais qui verrouille à l'excès, ses moyens d'action. Même si les dernières décisions politiques semblent aller dans le bon sens, on doit pousser plus en amont la réflexion, et surtout solliciter l'avis des gens de terrain qui ont des idées pragmatiques liées à l'expérience. Et de grâce, ne mettons pas à genoux la DCRI aujourd'hui, car ce serait finalement un bien sinistre pied de nez posthume de Mohamed MERAH.

Préconisations quant à l'Information Générale

Nous sommes interrogatifs quant aux préconisations de la mission IGPN, sur l'évolution de la **Sous Direction de l'Information Générale (SDIG)**. Il est en effet surprenant que dans un document consacré essentiellement à des propositions pour améliorer la lutte contre le terrorisme, on consacre en fin de parcours trois pages entières à cette sous direction (SDIG) , dont on explique en préambule, s'agissant de l'affaire MERAH, que « *la compétence de l'information générale n'avait pas, en principe, lieu d'être dans la mesure où l'intéressé ne fréquentait pas les mosquées, n'était pas connu pour être un caïd de cité et n'avait pas participé à des épisodes de violences urbaines suffisamment caractérisés.* ».

En l'espèce, nous ne comprenons pas la finalité de la démarche justifiée néanmoins par le fait que « *conformément à son mandat, la mission s'est interrogée sur la portée et l'évolution de la réforme de juin 2008 plaçant le service de l'information générale à la direction centrale de la sécurité publique* ».

Dans son développement, il est fait état d'un satisfecit global quant au bon fonctionnement de la sous direction, en réponse aux avis recueillis auprès de la DCSP et des directeurs départementaux de grandes agglomérations. Dans un souci d'objectivité totale, nous aurions apprécié que l'avis des chefs de service départementaux IG soient clairement précisés en rappelant que 80 % des départements ont à leur tête des officiers. Car, nous avons le sentiment, que l'état des lieux qui aurait du être réalisé à ce niveau, n'aurait sans doute pas conduit au même constat...doux euphémisme.

Disons le clairement, autant le travail effectué sur le Renseignement Intérieur est crédible pour une bonne partie de ses analyses et de ses propositions, autant ce passage relatif à l'information générale nous laisse largement dubitatif.

Nous devons préciser que le sentiment de la quasi-totalité des officiers qui travaillent au sein des SDIG, pour partie issus de l'ancienne direction des Renseignements Généraux, n'est pas le même que celui décliné par les directeurs départementaux cités supra. Pour un grand nombre, ces directeurs ne considèrent toujours pas les SDIG comme de véritables services, mais tout au plus comme des BIVP améliorées.

Dans ce dossier également, comme nous le sollicitons précédemment pour les services territoriaux du renseignement intérieur, il aurait été opportun de prendre contact avec la base, les gens de terrain qui sont les plus à même de signaler et détecter les problèmes et proposer éventuellement des solutions et des évolutions, tandis qu'il appartient ensuite à la haute hiérarchie de les évaluer et de trancher.

Sauf à considérer que les officiers de Police n'en sont pas capables, et ne sont pas des interlocuteurs suffisamment aguerris, il y a certainement tout lieu de penser que les officiers de la Gendarmerie auront plus de capacités, puisqu'on suggère fortement leur plus grande présence au sein des services départementaux.

Il serait aujourd'hui dommageable de feindre ou d'ignorer le malaise grandissant au sein des SDIG, dont les effectifs souffrent d'un manque de reconnaissance au sein de leur direction, et regrettent profondément la réforme de 2008 qui selon eux, a mis à mal l'expertise avérée et historique dans les domaines social et sociétal de l'ex-direction des renseignements généraux. Les renseignements généraux avaient une culture, une identité propre et des méthodes de travail efficaces bien loin de l'étiquette de barbouzes politiques dont on a souhaité un temps, les affubler.

De surcroît, il est très mal vécu le constat que la tentative d'OPA hostile de la Gendarmerie Nationale puisse trouver une écoute complaisante au sein de notre propre maison

L'expérience et la technicité des SDIG dirigés aujourd'hui par des policiers, et nantis d'une expertise ancestrale et d'une présence sur l'intégralité des territoires, plaident en faveur du maintien de cette expérience à la tête de tous les SDIG.

Quant à considérer que certains SDIG pourraient être intégrés au sein des groupements de Gendarmerie, en utilisant une métaphore sportive, cela reviendrait à proposer à une équipe professionnelle de football, d'aller jouer au quotidien sur un terrain planté de luzerne et truffé de taupinières.

Nous avons le sentiment d'une volonté de réponse unilatérale, toujours en faveur des militaires de la Gendarmerie Nationale, dont il faudra bien un jour s'interroger sur leur statut, en considérant qu'ils badent avec de plus en plus de convoitise et d'ambition, sur des services, des directions et des postes, qui sont d'obédience civile.

Confier du renseignement en temps de paix sur le territoire national à des militaires dont la hiérarchie s'échine à entretenir des modes de fonctionnement très en deçà des exigences de transparence et de contrôle qu'on est en droit d'attendre dans une société démocratique, ouvre la porte à des dérives potentielles. Est-il si scandaleux d'évoquer cette hypothèse au regard d'antécédents tristement célèbres (irlandais de Vincennes, écoutes de l'Elysée, affaires des paillotes) ?

En imaginant que nos recommandations ne soient pas suivies d'effet, et que notre ministère suive celles de la mission IGPN en abondant la tête de nombre de SDIG au bénéfice d'officiers de la Gendarmerie, nous exigerons des contreparties similaires en demandant à ce que des officiers de Police puissent également se positionner sur des postes en Gendarmerie nationale, jusqu'alors tenus par des officiers, à parité totale de grade. Un Commandant de la Police Nationale = Un Chef d'Escadron de la Gendarmerie Nationale.

Les réflexions en cours (rapports demandés par le Ministre, commission des lois, Livre Blanc...) donneront lieu à des réajustements de périmètres et peut-être de structures (Maintien de l'information générale au sein de la DCSP ? grande Direction du Renseignement et de l'Information ? statut du renseignement ?)

Et afin de conclure, sur une note optimiste, nous sommes satisfaits de lire que les syndicats de commissaires argumentent pour une fois, et de manière solidaire, contre les propositions de ce rapport sur l'avenir de la SDIG. Il est vrai que les intérêts de leurs mandants sont pour une fois également menacés. C'est un bon début.

Le Bureau National